Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260306-DC_2026_073-DE

DC_2026_073

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 MARS 2026

Secrétaire de séance : Monsieur LAPAUSE Paul

Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 59 Votants (dont 4 pouvoirs) : 63	L'an deux mille vingt six, le cinq mars le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 27/02/2026

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Nathalie CLOUET - BAIS,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Marie-Renée SAILLANT - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Bernard RENOU - DOMAGNE,Magali BUDOR - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Michel ERRARD - ERBREE,Lionel CORNEE - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Christian STEPHAN - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Claudine HUMBERT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Gilbert GERARD - MOUSSE,Yves COLAS - MOUTIERS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Lisiane HUET - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Bruno GATEL - VISSEICHE,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Pierre LEONARDI - VITRE,Fabrice HEULOT - VITRE,Anne BRIDEL - VITRE,Jean-Yves BESNARD - VITRE,Vanessa ALLAIN - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE

Ont donné pouvoir :
Pierre GALANT donne pouvoir à Jean-Noël BEVIERE,Patricia MARSOLLIER donne pouvoir à Karine MOREL,Danielle MATHIEU donne pouvoir à Paul LAPAUSE,Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL

Etaient absents :
Christian HAMELOT,Bertrand DAVID,Danielle DEVILLE,Catherine LECLAIR,Marie-Christine MORICE,Laurent FESSELIER,Joseph JEULAND,Frédéric MARTIN,Pauline SEGRETAIN,Christophe LE BIHAN,Nicolas MIJOULE,Marie-Cécile TARRIOL,Erwann ROUGIER,Nicolas KERDRAON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260306-DC_2026_073-DE

DC_2026_073

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 MARS 2026

- Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rannée

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Rannée en date du 17 novembre 2020 approuvant le PLU de Rannée ;
Vu la délibération n° 2025_003 du Conseil d'agglomération en date du 6 février 2025 approuvant le transfert de la compétence Planification urbanisme (PLUI) à Vitré Communauté ;
Vu le courrier de la commune de Rannée en date du 08 décembre 2025 demandant à Vitré Communauté d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Rannée ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme en vigueur pour les motifs suivants :
- Assouplissement des règles d'intégration des panneaux photovoltaïques pour encourager le développement des énergies renouvelables ;
- Ajustement de la hauteur maximale des clôtures ;
- Modification des obligations de création de places de stationnement.

Considérant que les modifications du PLU de Rannée envisagées donnent lieu à délibération de l'organe délibérant compétent en matière de planification urbaine ;

Considérant que pour les sujets énumérés ci-dessus la procédure applicable relève de la modification simplifiée ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Rannée nécessite la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée pendant une durée de 1 mois ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'agglomération de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée dudit PLU de Rannée, préalablement à son approbation, et de mettre en place les mesures suivantes :
- Publicité 8 jours avant le début de la mise à disposition :
  - diffusion d'un avis dans la presse,
  - diffusion d'une information sur le site internet de Vitré Communauté ;
- Mise à disposition du public pendant 1 mois d'un rapport de présentation et des avis des Personnes Publiques Associées de la modification simplifiée n°1 qui pourront être consultés en mairie de Rannée, à ses jours et horaires d'ouverture ;
- Possibilité pour le public d'émettre des observations sur un registre prévu à cet effet en Mairie de Rannée.

Il vous est proposé :
- D'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure correspondante, conformément aux dispositions des articles L.153-37 et L.153-40 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette modification ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260306-DC_2026_073-DE

DC_2026_073

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

- De préciser que, conformément aux articles R.153-20 à 153-22 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage à la fois au siège de Vitré Communauté ainsi qu'en Mairie de Rannée durant un mois. Cette même délibération fera également l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales dans le Département.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 63

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 63**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 09/03/2026
Qualité : Président de Vitré Communauté

Le Secrétaire de séance,
Paul LAPAUSE

Signé par : Paul LAPAUSE
Date : 09/03/2026
Qualité : 1er vice-président : Paul Lapause

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.